

ARRETE MUNICIPAL
INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
PLACE DES COUVERTS A BRIATEXTE

Le Maire de Briatexte,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules doit être interdite pour des raisons de sécurité et de tranquillité,



ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules des services de secours et d'entretien de la voirie, sont interdits sur la Place des Couverts.

Article 2 : La circulation et le stationnement ne seront autorisés que dans des cas exceptionnels (Déménagements, travaux, ...) et après autorisation de Monsieur le maire .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – sera mise en place à la charge de la commune de Briatexte.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Briatexte.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Briatexte,
Madame le Préfet,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briatexte, le 3 Juillet 2012.

Le Maire,
B. BACABE.



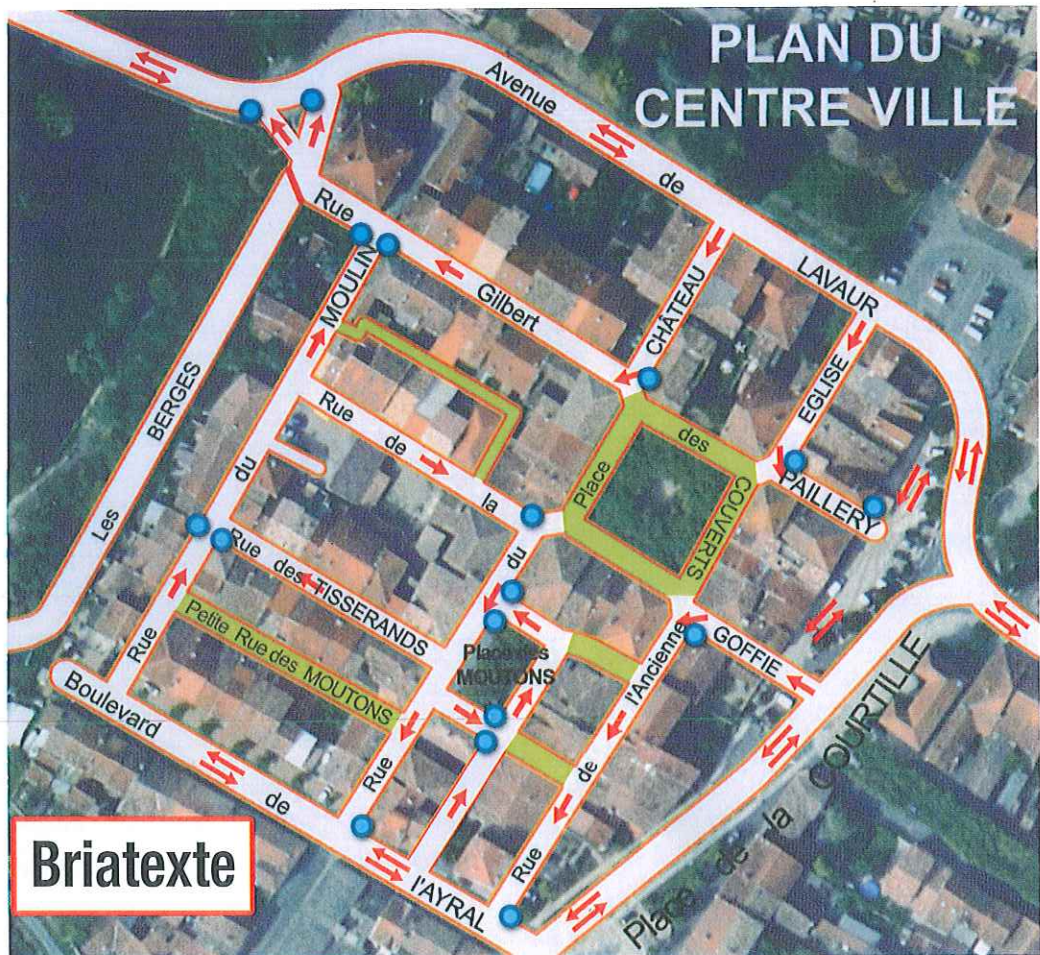
> Plans de circulation

Centre ville

Afin de sécuriser le centre bourg et de privilégier l'aspect convivial du site, après concertation, les élus ont décidé de rendre la place des couverts piétonne, des bornes escamotables implantées aux quatre coins permettant ainsi de ne laisser que les véhicules autorisés (secours, déménagement, ...) les rues avoisinantes seront mises en sens unique (voir plan ci-joint).

Place du monument

Afin de sécuriser les accès sur l'avenue Abel Rolland, après concertation, les élus ont décidé de modifier les sens de circulation, au départ de la route de Cabannes et autour de la place du poilu.



Accès route de Cabanès



Place du Monument